COMMUNIQUÉ MULTIDIFFUSION N° 008/MATD/CAB/2026 DU GOUVERNEMENT RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS LE 11 NOVEMBRE 2026 À BALATO, PRÉFECTURE DE KINTINIAN

Le Gouvernement de la République de Guinée, à travers le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, informe les populations que de violents affrontements ont éclaté le mercredi 11 novembre 2026 dans le secteur de Sètiguiyah, district de Balato, préfecture de Kintinian, région administrative de Siguiri.

Ces évènements se sont produits lors d'une patrouille mixte des forces de défense et de sécurité chargée de vérifier, sur le terrain, l'application effective de l'arrêté conjoint du 2 novembre 2026 portant interdiction de l'orpaillage anarchique et illégal.

Selon les premiers éléments rapportés, des manifestants ont érigé des barricades sur la voie publique, entravant ainsi le déroulement de cette mission. La situation a ensuite dégénéré en affrontements, au cours desquels des tirs ont été échangés entre les manifestants et les forces de défense et de sécurité.

Selon le bilan provisoire établi par les autorités sanitaires régionales de Siguiri, ces événements ont causé :

- dix (10) morts, dont cinq (5) ressortissants étrangers dont l'identité reste à établir ;
- treize (13) blessés, parmi lesquels des civils et des éléments des forces de défense et de sécurité.

Sur le plan matériel, les dégâts suivants ont été enregistrés :

- deux (2) véhicules pick-up et un (1) camion des forces de défense et de sécurité incendiés ;
- deux (2) machines de concassage incendiées ;
- une (1) baraque servant de dépôt de boissons alcooliques détruite ;
- plusieurs hangars vandalisés.

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, articles 613 du code pénal guinéen

En outre, une (1) arme de guerre et une (1) moto ont été emportées par les manifestants.

Le Gouvernement s'incline devant la mémoire des victimes, présente ses sincères condoléances aux familles endeuillées et souhaite un prompt rétablissement aux blessés, dont la prise en charge est assurée à l'hôpital régional de Siguiri par les soins des autorités préfectorales.

Le Gouvernement condamne avec la plus grande fermeté ces violences ainsi que l'érection de barricades sur la voie publique ayant entravé l'exécution d'une mission de service public. Il réaffirme sa détermination à rétablir l'ordre public, à assurer la protection des personnes et des biens, à garantir la libre circulation et à poursuivre, l'application des mesures d'interdiction de l'orpaillage anarchique et illégal sur l'ensemble du territoire national.

Le Procureur général près la Cour d'appel de Kankan et le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Siguiri ont été saisis. Il leur appartient de faire toute la lumière sur les circonstances de ces événements, de situer les responsabilités et, le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires contre leurs auteurs.

Le Gouvernement appelle les populations au calme et à la retenue. Il invite toute personne détenant l'arme et la moto emportées à les remettre sans délai aux autorités les plus proches, et exhorte les citoyens à collaborer avec les services compétents et à s'abstenir de relayer des informations non vérifiées.

Le Gouvernement suit de près l'évolution de la situation, par l'intermédiaire du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, en lien avec les autorités locales et les services compétents. L'opinion sera tenue informée.

Conakry, le 12 NOV 2026

POUR LE GOUVERNEMENT
LA MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
La Ministre
R.G

Madame CAMARA Djenabou Touré

SIMANDOU 2040
Boulbinet, Kaloum - République de Guinée - Tél. : (+224) 612 130 202
Email : contact@matd.gov.gn - Site Web : www.matd.gov.gn
Guinée www.guinee.gn

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, articles 613 du code pénal guinéen